

R-4018-2017, phase 2

**Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification
des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1er octobre 2018**

Commentaires du ROÉÉ

**relativement à la demande d'Énergir d'autorisation de dépasser le
budget total du PGEÉ du marché résidentiel pour l'année 2017-2018**

par

Jean-Pierre Finet et Bertrand Schepper,

analystes externes pour le

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)

Le 13 août 2018

Contexte

Tel que demandé par la Régie dans sa lettre du 8 août dernier (A-0037), le ROÉÉ dépose ses commentaires relativement à la demande d'Énergir d'autorisation de dépasser le budget total du PGÉÉ du marché résidentiel pour l'année 2017-2018, à un niveau qui excède la marge de dépassement autorisée de 10 %, et jusqu'à un dépassement maximum de 300 000 \$¹.

Le ROÉÉ constate que les programmes PE 111 *Chaudières efficaces* et PE103 *Thermostats programmables et intelligents* représentent plus de 90% du dépassement budgétaire de l'ensemble des programmes du secteur résidentiel au 31 juillet 2018, tel que présenté au tableau suivant :

Tableau 1 :

Plan global en efficacité énergétique 2017-2018 - Marché résidentiel				
Budgets autorisés pour l'année 2017-2018 et dépenses réelles au 31 juillet 2018				
	Budget	Réel		
	autorisé	2018-07-31	Écarts	% réalisation
AIDES FINANCIÈRES				
PE103 Thermostats programmables et intelligents	85 000 \$	108 490 \$	(23 490) \$	128%
PE111 Chaudières efficaces	495 000 \$	566 300 \$	(71 300) \$	114%
PE113 Chauffe-eau sans réservoir	36 000 \$	45 150 \$	(9 150) \$	125%
PE123 Combo à condensation	273 000 \$	277 250 \$	(4 250) \$	102%
PE126 Bonification résidentielle	8 795 \$	3 360 \$	5 435 \$	38%
TOTAL	897 795 \$	1 000 550 \$	(102 755) \$	111%
CHARGES D'EXPLOITATION				
TOTAL	402 475 \$	223 450 \$	402 475 \$	56%
TOTAL MARCHÉ RÉSIDENTIEL	1 300 270 \$	1 224 000 \$	76 270 \$	94%

Source : B-0247

Le ROÉÉ constate aussi que le programme PE113 *Chauffe-eau sans réservoir* et le programme PE123 *Combo à condensation* composent le restant du dépassement budgétaire.

Rappelons que ces deux derniers programmes comptent parmi ceux auxquels la Régie considère mettre fin, comme en fait foi la question 8.2 de sa demande de renseignements no.1:

¹ B-0247

« Selon les possibilités mentionnées en référence (ii), veuillez présenter l'impact sur le budget et les économies d'énergie escomptées du PGEÉ 2019-2023 si la Régie mettait fin aux volets PE113, PE123 et PE212 (selon l'ancienne nomenclature) et incluait les mesures CERSC et CEAC dans le cadre des volets dédiés à la sensibilisation de la clientèle. »²

La référence (ii) de la question 8 de la demande de renseignements no. 1 de la Régie comportait des extraits du *Rapport de la Régie portant sur le suivi 2017 des évaluations des programmes du PGEÉ* aux pages p. 23 et 24:

« (ii) «[82] Pour les motifs indiqués dans le présent rapport, la Régie s'attend à ce que Gaz Métro explore dans le cadre du dossier tarifaire 2018-2019, la possibilité de mettre fin au PE113 et d'inclure la mesure CESRC, dans le cadre du programme du PGEÉ dédié à la sensibilisation de la clientèle résidentielle, compte tenu:

- du taux élevé d'opportunité (67%);
- du fait que les sept dernières années ce programme n'a été que très légèrement rentable pendant deux années;
- du fait que le taux de pénétration des appareils efficaces subventionnés, soit des CESRC visés par le PE123 mais installés en mode combo, est de 73%; et
- du fait que le programme existe depuis 11 ans.»

«[85] [...] Conséquemment, la Régie s'attend à ce que Gaz Métro explore les possibilités suivantes et en traite dans le cadre du dossier tarifaire 2018-2019:

- mettre fin au PE123 et inclure la mesure CESRC en mode combo, dans le cadre du programme du PGEÉ dédié à la sensibilisation de la clientèle résidentielle, compte tenu des taux élevés de pénétration du marché (73%) et d'opportunité (36%) ainsi que de l'existence des systèmes plus efficaces et peu connus, comme ceux

² A-0019

testés par la norme P.9, tel que suggéré par l'évaluateur.»

«[88] Pour les motifs indiqués dans le présent rapport, la Régie s'attend à ce que Gaz Métro explore, dans le cadre du dossier tarifaire 2018-2019, la possibilité de mettre fin au PE212 et d'inclure les mesures CESRC et CEAC dans le cadre du programme du PGEÉ dédié à la sensibilisation de la clientèle CII, considérant:

- le taux élevé de pénétration du marché (59%);
- le fait que les trois dernières années ce programme n'a été que très légèrement rentable pendant l'année 2015-2016; et
- le fait que le programme existe depuis 14 ans.» »

En réponse à la question 8.2 de la demande de renseignements no.1 de la Régie, Énergir fait valoir ceci :

« Si la Régie mettait fin aux volets PE113, PE123 et PE212 (selon l'ancienne nomenclature) et incluait les mesures CERSC et CEAC dans le cadre des volets dédiés à la sensibilisation de la clientèle et que ces derniers sont maintenus au niveau actuel, une partie des budgets et des économies d'énergie prévus pour ces trois volets au cours de la période 2019-2023 devrait être soustraite des prévisions énergétiques et budgétaires du PGEÉ.

Les tableaux ci-dessous présentent les impacts anticipés d'une telle décision sur le budget total et sur les économies nettes. Les données considèrent les engagements financiers d'Énergir envers ses clients pris et qui pourraient être pris jusqu'à la fin de l'année financière 2017-2018.

Impact sur les économies d'énergie nettes (m ³)						
Volet	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Chaudière efficaces (PE111)	(264 877)	(269 547)	(280 426)	(291 952)	(303 477)	(1 410 279)
Chauffe-eau sans réservoir à condensation (PE113)	(9 955)	(10 359)	(10 787)	(77 327)	(77 742)	(186 170)
Chauffe-eau à condensation (PE212)	(1 063 496)	(1 087 214)	(1 175 294)	(1 198 932)	(1 222 571)	(5 747 506)
Total	(1 338 328)	(1 367 120)	(1 466 507)	(1 568 210)	(1 603 790)	(7 343 955)

Impact sur le budget total* (\$)						
Volet	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Chaudière efficaces (PE111)	(305 995)	(375 583)	(675 586)	(619 687)	(635 683)	(2 612 534)
Chauffe-eau sans réservoir à condensation (PE113)	(18 581)	(91 327)	(22 884)	(111 187)	(106 683)	(350 662)
Chauffe-eau à condensation (PE212)	(480 070)	(819 361)	(1 244 647)	(1 280 964)	(1 299 764)	(5 124 805)
Total	(804 646)	(1 286 270)	(1 943 117)	(2 011 837)	(2 042 130)	(8 088 001)

* Comprend les aides financières et les frais d'exploitation.

Sans reprendre l'ensemble des arguments évoqués dans son suivi présenté à la Régie dans le cadre du présent dossier tarifaire lui permettant de conclure au maintien des trois volets, Énergir souligne ci-dessous les arguments clés suivants:

- Potentiel d'économies important: les données de la plus récente étude du potentiel technico-économique déposée au dossier tarifaire 2018 démontrent que les appareils visés par les volets PE113, PE123 et PE212 offrent un potentiel rentable et important d'économies d'énergie.
- Surcoût important: étant donné que le surcoût demeure le principal frein à l'adoption des technologies efficaces supportées par les volets PE113, PE123 et PE212 comme en font foi les rapports d'évaluation pour ces trois volets, une aide financière est donc nécessaire. Bien que des activités de sensibilisation puissent être nécessaires pour améliorer la connaissance de ces appareils efficaces de la part des clients et des partenaires, elles ne peuvent à elles seules permettre de contrer la barrière du surcoût. Une stratégie efficace reposant sur des aides financières bien calibrées, combinée à des activités de sensibilisation, permettra de réaliser le plein potentiel d'économies d'énergie et de réduction de GES associé à ces appareils efficaces.

- Rentabilité: au cours de la période 2019-2023, la rentabilité des volets PE113, PE123 et PE212 est positive, et ce, chaque année, sur la base des résultats du TCTR et du TCTR ratio. Il en résulte que les bénéfices générés par ces programmes pour la clientèle sont supérieurs aux coûts qu'ils occasionnent.

Dans le contexte où le Québec doit atteindre des cibles très ambitieuses de réduction de GES à l'horizon 2020 et 2030, toutes les mesures rentables d'économie d'énergie devraient être encouragées par des stratégies qui permettront de contrer les principales barrières, telles que le surcoût important des technologies efficaces.

Dans ce contexte, Énergir est d'avis que des aides financières bien calibrées accompagnées de mesures de sensibilisation représentent une combinaison nécessaire pour permettre d'atteindre le plein potentiel de ces initiatives. »³

Analyse et recommandations du ROÉÉ

La position du ROÉÉ concernant la demande formulée par Énergir dans sa lettre B-0247 découle des objectifs du Regroupement.⁴ Nos membres sont déterminés à voir bonifier les efforts de réduction de la consommation du gaz naturel et toutes autres énergies de sources fossiles et l'augmentation des économies par le biais des efforts en efficacité énergétique d'Énergir et ses clients, le tout dans le respect de l'impératif d'assurer que les dépenses à ces fins sont justifiées, bien ciblées et efficaces.

En termes réglementaires, la demande de dépassement d'Énergir par la Régie s'inscrit dans un contexte tarifaire, mais pour la traiter la Régie doit respecter ses obligations à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. La Régie doit donc favoriser « la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs

³ B-0160

⁴ Voir : C-ROÉÉ-0002,

des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable... » En termes plus concrets, cela se traduit notamment par l'accomplissement de la transition énergétique.

Considérant que la vaste majorité du dépassement budgétaire provient de programmes qui ne font pas l'objet de remise en cause de la Régie soit les programmes PE111 et PE103, le ROÉÉ est d'avis que la Régie devrait accéder à la présente demande d'Énergir. (Recommandation 1)

En ce qui a trait au **programme PE113**, bien que le potentiel technico-économique de cette mesure soit relativement modeste, soit 3,61 Mm³/54 Mm³ ou 7% du potentiel résidentiel⁵, le programme est rentable. À notre avis, si par le passé le programme peinait à l'être, c'était principalement dû à ampleur des charges d'exploitation comparativement au faible nombre de participants.

Nous partageons l'avis d'Énergir quant à l'effet que la récente augmentation de l'aide financière qui est passée de 250 \$ à 400 \$ par appareil le 1er janvier 2018⁶ « devrait stimuler la participation à ce nouveau volet du programme appareils efficaces (résidentiel) et améliorer sa rentabilité. »⁷ Le ROÉÉ est aussi d'avis que cette hausse de l'aide financière devrait avoir un effet à la baisse sur le taux d'opportunité du programme. Ce qui est souhaitable et mérite d'être considéré pour le futur du programme.

Nous partageons donc l'avis de l'évaluateur qui stipulait que :

« Afin d'augmenter le niveau de confiance dans le taux d'opportunité estimé, une méthodologie mieux adaptée au contexte décisionnel des constructeurs devrait être élaborée pour mesurer le taux d'opportunité du programme. »⁸

Et donc, nous sommes d'avis que la rentabilité de ce programme s'accroîtra avec le temps.

Pour ce qui est du **programme PE 123**, bien que le potentiel technico-économique des appareils combo à condensation ne soit que de 0,94

⁵ R-3987-2016, B-0133, page 21

⁶ B-0047, Annexe D page 7

⁷ idem

⁸ B-0047, Annexe D page 8

Mm³/54Mm³) soit moins de 2% du potentiel du marché résidentiel, le programme est rentable.

Le ROÉÉ constate que l'aide financière du programme est passée de 550 \$ à 400 \$ par appareil le 1er janvier 2018⁹. Cependant, nous considérons qu'un taux de pénétration de 73% de la mesure pourrait représenter un argument en faveur de la terminaison du programme en raison d'un marché transformé. Le taux d'opportunité élevé du programme à 36% contribue aussi à questionner l'utilité du programme.

Cependant le ROÉÉ constate que le tableau de la réponse à la question 8.2 omet de présenter les résultats du programme PE123, mais présente plutôt les résultats du programme PE111¹⁰.

Nous ne pouvons donc pas nous prononcer sur le questionnement de la Régie au sujet de l'avenir de ce programme tant que l'information appropriée sera manquante. Cependant, le sujet du PGEÉ ayant été transféré dans le cadre de la cause R-4043-2018, nous adresserons cet enjeu dans ce cadre.

EN CONCLUSION, le ROÉÉ appuie la demande d'Énergir.

⁹ B-0047, Annexe D page 9 de 32

¹⁰ A-0019, question 8.2